

# Article : Statut des partis politiques en France



Cercle Méthodes

## Définition

- Les partis politiques ont le statut d'associations – régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association – organisées de façon durable et implantées sur l'ensemble du territoire. Ils ont pour objectif d'exercer le pouvoir ou au moins d'y participer. Le pluralisme et la mise en concurrence de différentes formations politiques sont un des fondements de la démocratie et de la liberté d'opinion. Cette exigence est inscrite à l'article 4 de la Constitution de la Vème République, de même que la liberté d'adhérer ou non à un parti.

## Rôle

- Les partis politiques « concourent à l'expression du suffrage », selon l'article 4 de la Constitution. (1)

## Statut des partis politiques

- Jusqu'en 1958, les partis politiques n'ont fait l'objet d'aucune reconnaissance officielle. Ils sont de simples **associations loi 1901** au même titre que les clubs de pétanque ou de philatélie. La Constitution de 1958 reconnaît les partis politiques mais ne leur donne pas de statut.
- Ce sont les scandales liés au financement des partis politiques dans les années 80 qui ont conduit le législateur à **adopter un statut des partis politiques en 1988**.
- [Loi du 11 mars 1988](#) relative à la transparence financière de la vie politique
  - principe d'une aide publique aux partis et groupements politiques
  - aide destinées uniquement aux partis représentés au Parlement
  - véritable statut des partis politiques (personnalité morale, comptes certifiés)
- [Loi du 15 janvier 1990](#) relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques
  - plafonnement des dépenses électorales
  - aide divisée en 2 fractions comparables :
    - partis ayant présenté des candidats aux élections législatives dans au moins 50 circonscriptions
    - partis représentés au Parlement
- [Loi du 29 janvier 1993](#) relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (loi « Sapin »)
  - pour bénéficier de l'aide de la 2ème fraction, il faut bénéficier de la 1ère fraction
  - création d'un service central de prévention de la corruption
  - encadrement de la procédure de délégation de service public
- [Loi du 19 janvier 1995](#) relative au financement de la vie politique
  - aide publique élargie
  - financement venant de personnes morales interdit et plafonnement des dons
  - recours obligatoire à un mandataire financier et création de la Commission nationale des comptes de campagne et du financement de la vie politique (CCFP)



## Organisation

- [L'organisation interne](#) du parti est précisée dans un texte constitutif. Pour que les partis puissent s'implanter dans le corps électoral et perdurer, il leur faut des structures :  
au niveau national, un bureau ou conseil national, dirigé par un président ou un secrétaire national, le plus souvent élu par l'ensemble des adhérents ;  
au niveau local, des sections ou cellules regroupées par fédérations départementales dont les instances sont élues par les adhérents.
- Lors du Bureau politique du 12 juillet, François Bayrou a souhaité la rédaction de deux documents distincts : "une Charte des Valeurs en une page et dix points" et "une Charte d'Éthique et de comportements". Il a également orienté le travail sur deux autres points : une réflexion sur un projet du MoDem et la préparation des statuts.

## Charte

- Aucune définition juridique n'existe vraiment. Il s'agit en fait d'un document non opposable juridiquement mais qui engage **moralement**. En droit du travail, une charte ne peut se substituer au règlement intérieur mais peut y être annexée. Prise indépendamment de toute autre texte, une charte a une valeur morale et non juridique. En revanche, si celle-ci est annexée au règlement intérieur et aux statuts, elle a même valeur qu'eux. ( Exemple : en mars 2005 la Charte de l'Environnement a été insérée dans le préambule de la Constitution de 1958. Elle a donc une valeur constitutionnelle alors même qu'auparavant, elle n'avait qu'une valeur morale).
- Pour un parti politique, elle peut s'apparenter à une déclaration d'intentions des membres du parti affirmant un certain nombre de principes identifiés et marquant leur appartenance à un même mouvement.

## Règlement intérieur

- Il s'agit d'un acte administratif unilatéral donc susceptible de recours devant le juge administratif.
- Il organise en détail les instances du parti/association en particulier concernant le quorum, les membres, les compétences de chaque instance. Il règle aussi les conditions d'adhésion et de radiation.



### Statuts

- En ce qui concerne les **statuts**, il s'agit bien là du document définissant les **relations juridiques** entre les membres d'un parti politique. Si la loi impose qu'un parti, comme toute association, ait des statuts pour traduire juridiquement son organisation, elle ne précise pas la forme que doit prendre cette organisation ni les termes précis des statuts et une grande liberté est laissée aux partis politiques.
- Les partis politiques bénéficient donc des libertés d'association, de réunion, de la presse, comme n'importe quelle association dite « [loi 1901](#) ». Néanmoins, « **Ils doivent respecter les principes de la souveraineté et de la démocratie** » (article 4 Constitution).
- Dès lors, la nature même de statuts juridiques d'une association, et donc d'un parti politique est **libre** et ne fait pas l'objet de règle stricte de définition. D'ailleurs, les statuts de partis politiques français sont divers. Certains sont particulièrement détaillés et sont presque plus politiques que juridiques (ex. : ceux du Parti Socialiste, du PCF). D'autres s'en tiennent exclusivement à définir des règles de droit (ex. : ceux de l'[UDF](#)).
- Quoiqu'il en soit, les divers statuts existants ont un **corpus commun** :
  - Objet
  - Siège
  - Règles d'adhésion/radiation
  - Règles de désignation des : membres des organes nationaux, présidents de fédération, section, des candidats aux élections
  - Organisation des congrès, conventions nationales, etc.
  - Existence de mouvements associés
  - Existence d'un organe de contrôle